

TECH.A. 2024-134

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

#### **Fermeture exceptionnelle du Parc Urbain Pour l'organisation du cross Ludopital**

**le vendredi 17 mai 2024**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par le service Enseignement le 02 mai 2024, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Urbain rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy, pour l'organisation du cross Ludopital.

### **A R R E T E**

Article 1 : Le Parc Urbain sera fermé exceptionnellement pour l'organisation du cross Ludopital pour la journée du :

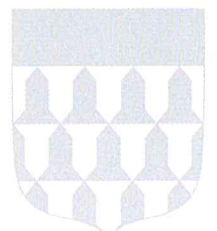
**vendredi 17 mai 2024**  
**De 7H30 A 16H30**

Article 2 : L'accès du Parc Urbain sera autorisé pour les participants au cross Ludopital.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service Enseignement, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 02 mai 2024

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire



Publication	
Affiché le	04/05/24
Retrait le	04/07/24